



Communauté de Communes

Alsace Bossue

CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE 2020 - 2023

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est),

représenté par Madame le Préfet de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État », d'une part,

Ci-après désigné l'Etat ou le Ministère de la Culture

La Région Grand Est,

représentée par son Président, dûment habilité par les délibérations 20CP-1127 et 20CP-1507 des Commissions Permanentes du 15 mai 2020 et du 18 septembre 2020 , ci-après dénommée "la Région", sise Place Adrien ZELLER - 67000 STRASBOURG,

Ci-après désignée la Région,

Le Département du Bas-Rhin,

représenté par M. Frédéric Bierry, Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné le Département,

Ci-après désignés ensemble sous le terme « les partenaires »

Et,

La Communauté de communes de l'Alsace Bossue,

représentée par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 5 février 2020.

Ci-après désignée la CCAB, ou « le bénéficiaire »

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le budget opérationnel de programme 224 de la mission culture ;

VU la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle,

VU la circulaire interministérielle n° 2010-032 du 5 mars 2010 relative à la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes,

VU la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel du parcours,

VU le code de l'Éducation, notamment l'article L.121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la Charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,

VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Madame Christelle Creff-Walravens en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/037 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/038 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté n° 2020/02 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU les délibérations n°20CP-1127 et n°20CP-1507 du 15 mai 2020 et du 18 septembre 2020 du Conseil régional Grand Est portant sur le Plan Culture - Ruralité 2020-2023 ;

Préambule : la Culture, une responsabilité partagée

La loi portant la Nouvelle Organisation de la République dite loi NOTRe a introduit une nouvelle conception des politiques publiques de la Culture. Le texte affirme dans l'article 103 que : « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».

Dorénavant, plus qu'une compétence, la Culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Exercer cette responsabilité culturelle revient à faire des choix d'intervention ou de non-intervention, à assumer, publiquement ces choix, et d'en vérifier la pertinence aux regards des objectifs fixés, et ce, dans le respect des droits culturels des personnes.

Afin de concrétiser cette responsabilité en matière culturelle, les collectivités s'entendent sur les actions menées en partenariat et celles pilotées sans partage pour rendre lisible la responsabilité culturelle de chaque collectivité.

À ce titre, les projets culturels de territoire peuvent constituer des outils concrets de cohérence de l'action publique sur un territoire identifié pour le développement de l'offre et des pratiques artistiques et culturelles.

Les collectivités relaient l'ambition nationale du ministère de la Culture en termes d'accès à la Culture de publics éloignés et en particulier en milieu rural avec une orientation forte vers le jeune public, l'offre au plus grand nombre en propositions artistiques, en ressources et actions d'éducation artistique et culturelle et de soutien à la création artistique.

Contexte de l'intercommunalité

La Communauté de communes de l'Alsace Bossue est née dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, le 1er janvier 2017. Elle regroupe 45 communes issues de deux anciennes intercommunalités d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union réunissant 25000 habitants sur une superficie de 380 km².

Malgré un contexte économique et budgétaire contraint, la CCAB a choisi d'exercer **la compétence culturelle** à travers :

- La définition et la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire ;
- L'entretien et le fonctionnement du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) *La Villa* équipement culturel d'intérêt communautaire ;
- Le portage, la coordination et/ou l'accompagnement des actions à destination de l'Enfance et la Jeunesse (actions de sensibilisation culturelles, soutien aux associations œuvrant dans le domaine culturel et de la jeunesse).

Afin d'assurer le **pilotage de cette politique**, la CCAB a créé une Direction de la Vie Culturelle et Familiale (DVCF) ainsi qu'une commission rattachée présidée par le 1^{er} Vice-Président. Cette Direction est en charge des Affaires Culturelles, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Parentalité et de la Vie Associative.

L'objectif de cette direction est de travailler conjointement les projets avec les structures culturelles, sociales et socio-culturelles.

Au 1,3 ETP en charge directement de la mise en œuvre du PCT s'ajoutent l'équipe du Centre d'Interprétation du Patrimoine *La Villa* (2 ETP + bénévoles) ainsi que le temps consacré par les agents en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse sur les projets partagés.

Depuis 2011, la Communauté de communes bénéficie du précieux accompagnement, tant sur les aspects méthodologiques que sur l'ensemble des démarches de diagnostic et d'évaluation de l'Agence Culturelle Grand Est.

Le Projet culturel de territoire (PCT) de l'Alsace Bossue fait suite au Schéma de développement culturel de l'Alsace Bossue (SDCAB) qui s'est appliqué de 2014 à 2016. Les objectifs et l'enveloppe budgétaire ont été maintenus en 2017 année de fusion des deux intercommunalités engagées dans le SDCAB.

Durant le 1^{er} semestre 2018, un groupe d'élus volontaires issus de la Commission de la Vie Culturelle et Familiale ont établi une évaluation du SDCAB 2014-2016 sur les éléments factuels du bilan des actions 2014-2016. Ces éléments de bilan ont été partagés avec les acteurs culturels du territoire. Les convergences des constats partagés ont défini 5 objectifs pour 2020-2021.

Cette politique culturelle accompagne le Projet Jeunesse de Territoire 2019-2021 qui définit un plan d'action en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation des jeunes de 11 à 25 ans, résident en Alsace Bossue. Le troisième enjeu de cette politique jeunesse est l'ouverture au monde et à l'autre par la mixité culturelle et générationnelle. LA CCAB, la FDMJC et le Centre socio-culturel de Sarre-Union ont co-construit et signé une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre de ce PJT.

Aujourd'hui, la part financière que la CCAB consacre à la culture y compris l'animation et les frais annexes équivaut à 5,5 % du budget annuel de la collectivité, ce qui traduit l'engagement politique actuel du territoire en faveur d'une ambition culturelle pour l'Alsace Bossue.

Compétence ou responsabilité, la culture est un champ d'action non obligatoire pour les intercommunalités. Aussi, le Projet Culturel de Territoire de l'Alsace Bossue traduit la **volonté forte des élu.es, partagée par les acteurs culturels du territoire**, de proposer une offre culturelle répondant au contexte et aux besoins spécifiques du territoire. Le PCT poursuit la structuration et donne de la visibilité :

- à l'engagement de l'intercommunalité dans le domaine de la Culture,
- à la mise en cohérence les actions culturelles des collectivités sur le territoire en termes de soutien aux initiatives,
- aux ressources de son territoire : acteurs artistiques, associatifs, patrimoniaux, éducatifs, touristiques, économiques.

En termes **d'infrastructures culturelles**, la CCAB ne possède pas de lieux de diffusion ou de création en propre, ce qui la conduit à proposer une offre culturelle originale souvent expérimentale dans des sites patrimoniaux ou atypiques (friches, granges ...). Malgré le caractère contraignant de cette programmation « hors les murs », celle-ci semble adaptée aux particularités du territoire et aux pratiques de sorties de ses

habitants. C'est dans ce contexte que la CCAB construit, sur l'année, autour de temps forts artistiques, un projet culturel structurant.

Toutefois, sur le territoire de l'Alsace Bossue, en 2019 a été inauguré le nouveau Centre socio-culturel de Sarre-Union qui comprend une salle de cinéma de 80 places et une salle de spectacle modulable pouvant accueillir de 100 à 350 personnes.

Par ailleurs, en 2022, devrait être inaugurée la Médiathèque de Sarre-Union, relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin ayant une mission d'animation d'appui à 27 bibliothèque et de services directs au public. Ces deux équipements structurent le « Campus de Sarre-Union » qui comprend un groupe scolaire, un collège, un lycée général, technique et professionnel, le Centre socio-culturel, la future médiathèque ainsi que des équipements sportifs.

Dans un principe d'interventions publiques croisées, l'ensemble des partenaires contribuent au renforcement de l'accès pour tous à la culture et à une amélioration continue de la qualité de l'offre proposée sur le territoire.

La politique culturelle de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est

Considérant que la Culture constitue un puissant levier de cohésion, de développement et d'attractivité des territoires, la politique menée par le ministère de la Culture vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès de tous à la culture, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires.

À ce titre, la Direction régionale des affaires culturelles encourage les collectivités à s'engager dans une démarche solidaire à l'échelle d'un territoire, à s'inscrire dans une dynamique de réseau, à mutualiser des moyens financiers et humains pour élaborer et mettre en œuvre un projet culturel.

Elle favorise également les résidences d'artistes, inscrites dans la proximité et la durée, dont l'ambition est de concevoir des co-crétions originales et de sensibiliser le public à l'expression artistique.

La politique culturelle de la Région Grand Est

La Région Grand Est, dans le cadre sa politique culturelle, porte un intérêt particulier à l'accompagnement des territoires s'inscrivant dans les axes et territoires prioritaires du « Pacte de Ruralité », du développement culturel des territoires et des actions en faveur de la jeunesse.

La Région souhaite contribuer à construire un maillage culturel sur l'ensemble de son territoire : elle veille à maintenir ce maillage actif en encourageant la mise en réseau des équipements, des acteurs régionaux et des événements culturels structurants pour favoriser une articulation vertueuse de son action avec celle des territoires. Elle considère également que les contraintes pesant sur le financement public de la Culture obligent à sortir des logiques individuelles pour accéder à des logiques de

développement territorial articulées autour d'une stratégie globale et partagée par les acteurs du territoire et les collectivités partenaires. La Région vise ainsi à encourager la prise de responsabilité territoriale dans le domaine de la Culture. Dans le cadre de cette stratégie, la Région considère les intercommunalités comme des structures pouvant faciliter le dialogue et la concertation à l'échelle d'un bassin de vie, dans la limite de leurs compétences obligatoires et volontaires, pour la mise en œuvre opérationnelle de cette politique culturelle territorialisée et partagée avec les partenaires publics de la présente convention. Ce type de conventionnement peut être considéré comme une réponse pragmatique à l'animation de la compétence partagée de la Culture entre l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale.

La politique culturelle du département du Bas-Rhin

Le Département est engagé, par ses compétences et de manière volontariste, dans de nombreuses actions culturelles et patrimoniales. Lecture publique, enseignement et éducation artistique, langues et culture alsaciennes, culture scientifique, archives et actions mémorielles, archéologie, préservation du patrimoine et valorisation de la filière castrale constituent les ancrages de l'action départementale.

Le PCT de l'Alsace Bossue et la présente convention s'inscrivent dans les enjeux du Schéma d'orientation pour la culture et pour le patrimoine 2018-2021 à savoir :

- Développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible
- Articuler culture, tourisme et économie créative
- Révéler et valoriser la filière castrale alsacienne
- Faire du numérique un marqueur du développement culturel
- Développer des services publics culturels de proximité

Le cadre de cette convention est en cohérence avec les orientations du Département. En effet, la coordination des politiques culturelles au niveau de l'EPCI garantit l'égalité d'accès des citoyens aux services culturels de proximité. Elle permet aussi une augmentation du niveau de qualité de l'offre culturelle (une meilleure médiation, plus d'expériences sensibles et d'Éducation Artistique et Culturelle ainsi que de l'innovation numérique au service de l'inclusion sociale).

Par ailleurs, le Département joue un rôle dans l'aménagement et l'équipement culturel du territoire de l'Alsace Bossue, à travers la perspective de la construction de la nouvelle médiathèque de Sarre-Union - relais BDBR et financé par le Département. Le fonctionnement de cet équipement sera rétrocédé à l'intercommunalité après son ouverture prévue en 2023.

Mais au-delà de cet équipement, la lecture publique est un réseau de bibliothèques et de points lecture qui sont autant de points d'entrée à la vie culturelle d'un territoire pour ses habitants.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) regroupera Bas-Rhin et Haut-Rhin conformément à la loi n°2019-816 du 2 août 2019. La présente

convention fera l'objet d'un avenant en 2021 pour intégrer le statut et les nouvelles dispositions de la collectivité européenne d'Alsace.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet le développement d'une politique culturelle intercommunale en faveur des habitants de la CCAB, s'appuyant sur les structures et les acteurs culturels de ce territoire. Cette convention portée par la CCAB fait converger les priorités et les orientations stratégiques et les actions de l'État, Drac Grand Est, de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

L'objectif étant de donner un sens et une articulation aux potentialités existantes ou à créer sur le territoire et de renforcer les passerelles existantes entre les collectivités et la Communauté de communes ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques, et selon les opportunités, des territoires intercommunaux voisins.

Pour mettre en œuvre le plan d'action du projet culturel de territoire, les trois partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et financiers en s'appuyant sur les dispositifs d'aides publiques en cours.

Le plan d'action répond aux **cinq axes opérationnels thématiques** définis dans le PCT, à savoir :

- Fédérer, informer et décloisonner pour une meilleure diffusion de la culture sur le territoire ;
- Poursuivre et structurer les actions culturelles et artistiques de proximité en faveur des jeunes ;
- La musique : un atout à préserver et à renforcer ;
- Structurer la vie et l'offre culturelle incarnant le rôle fédérateur de l'intercommunalité ;
- Faire du CIP *La Villa* un outil novateur en termes d'éducation à l'archéologie.

Ce même plan d'action répond également **à trois enjeux de politiques publiques transversaux** que le territoire partage avec les collectivités partenaires :

- La structuration et le renforcement des réseaux des acteurs et des ressources culturelles du territoire ;
- La sensibilisation et le développement des publics ;
- L'expérimentation, la transformation et l'innovation.

L'article suivant présentera, pour chaque axe : un rappel succinct des constats issus de la phase d'évaluation, des objectifs fixés pour 2020-2022 et les actions proposées et les engagements de chaque partenaire.

Les annexes financières 1a et 1b donnent une double lecture du plan d'action : par les enjeux du PCT et par les ambitions transversales.

Article 2 : Présentation du Projet Culturel de Territoire

Cet article précise pour chaque axe retenu, les éléments ayant conduit aux nouveaux objectifs, les actions proposées pour y répondre et les moyens alloués par chaque partenaire.

Le Projet Culturel de Territoire se concentre sur la mise en réseau des acteurs culturels (Axe1 et 4) et sur le développement d'actions (Axes 2,3 et 5)

Axe 1 : Fédérer, informer et décloisonner pour une meilleure diffusion de la Culture sur le territoire.

Constats partagés

L'axe 2 du premier « Schéma de développement culturel 2014-2016 » portait sur l'amélioration de la cohésion et la cohérence de l'action culturelle sur le territoire dans un contexte des deux anciennes communautés de communes. Le contexte d'élections municipales, puis cantonales a freiné le développement des actions partagées. À noter néanmoins, le portage conjoint de l'opération « *C'est pas le Pérou...mais presque* », un état des lieux des Écoles de musiques du territoire et la création d'une plateforme en ligne dédiée aux associations.

L'évaluation a souligné la grande diversité des associations ainsi que l'amorce de bonnes dynamiques partenariales, mais a également fait ressortir que la structuration du réseau des acteurs culturels du territoire reste un enjeu fort.

Ces logiques de travail en réseau sont à maintenir et développer. La nécessité de temps dédiés doit permettre une meilleure interconnaissance des acteurs et actions du secteur culturel, mais également des autres champs de l'action publique (social, économique...) comme préalable à tout projet commun.

Un second constat concerne davantage les élus : si ceux-ci ont une bonne connaissance des acteurs culturels, ils reconnaissent méconnaître généralement les activités et programmations culturelles proposées sur le territoire de l'Alsace Bossue. Le peu de temps accordé à la question culturelle pendant les temps institutionnels de la Collectivité intercommunale ne permet pas aux élus une bonne compréhension des enjeux de la Culture. De même, la visibilité de l'action culturelle de la CCAB auprès des habitants et des publics est à améliorer.

Objectifs :

- Structurer et animer le réseau des acteurs culturels de l'Alsace Bossue pour favoriser la coopération et partager les savoirs faire et les compétences ;
- Informer les élus et acteurs et débattre autour des enjeux de la Culture, des publics et des pratiques culturelles ;
- Infuser l'action culturelle dans les autres champs de l'action publique ;
- Améliorer la visibilité de l'action culturelle de la collectivité intercommunale auprès des élus, des acteurs et des habitants.
- Dans la perspective de la future médiathèque, proposer une vision renouvelée et partagée de ce que peut être un réseau de la lecture publique en Alsace Bossue.

Propositions d'actions

Structuration et renforcement des réseaux des acteurs et des ressources du territoire :

Pour répondre à ces objectifs, le PCT prévoit des **temps de rencontre entre acteurs**, ainsi que des **temps de formation et d'échange sur l'intercommunalité culturelle destinés aux élus** et principalement suite au renouvellement des équipes municipales au printemps 2020.

Amorcer un projet de développement de la lecture publique au bénéfice de l'ensemble du territoire et de tous ses habitants dans la perspective de la construction de la future médiathèque, élément d'une dynamique d'ensemble.

Développer et structurer des partenariats à l'échelle du territoire autour du réseau de la lecture publique pour consolider et garantir l'attractivité du réseau, et des équipes de bénévoles et de professionnels autour de la future médiathèque.

Sensibilisation et développement des publics :

La rédaction d'un **document de synthèse du PCT** et la constitution d'une commission de suivi contribuera à la (re)connaissance de cette politique.

Expérimentation, transformation, innovation :

La visibilité de l'offre culturelle du territoire auprès de ses habitants passera par l'organisation d'un **salon « Cultive ta bosse » avec** des associations et acteurs du territoire ainsi que l'animation des réseaux Cultive ta bosse : page FB, Tweeter, Instagram.

Engagement des partenaires

Pour l'État :

Le conseiller pour les politiques interministérielles et territoriales pourra organiser, à destination des élus, des temps d'information sur l'organisation des services de la DRAC, ainsi que leurs modalités d'intervention.

Le conseiller livre et lecture se tiendra à disposition pour étudier l'opportunité de mise en place d'un contrat territoire-lecture (CTL).

Le Contrat territoire-lecture (CTL) est un outil particulièrement utile pour soutenir et encadrer des actions de mise en réseau, tout particulièrement dans le cas des intercommunalités qui s'emparent de la compétence lecture publique. Il permet d'accompagner et de structurer des projets très variés :

- *Constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale ;*
- *Actions dans ou hors les murs destinés aux publics éloignés du livre ;*
- *Développement du numérique sur un territoire, généralement départemental ;*
- *Accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration ;*
- *Expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.*

Pour la Région :

Cet axe répond aux missions d'accompagnement en conseils et formations de l'Agence culturelle Grand Est (ACGE), organisme financé par la Région. Une convention entre le Bénéficiaire et l'ACGE détaillera les actions et les indicateurs

d'évaluation. Parmi les pistes de travail : une offre de formation technique des bénévoles et régisseur et une offre de formation sur l'intercommunalité culturelle.

Pour le Département :

Le Département soutient le développement culturel local et à ce titre :

- Il accompagne l'animation du réseau d'acteurs culturels de l'intercommunalité
- Il fédère dans le cadre du Projet Éducatif Partagé et Solidaire (PEPS), les acteurs de la jeunesse et la communauté éducative à l'échelle de la communauté de communes autour d'un projet commun : Campus café en lien avec le relais de la BDBR.
- Il investit dans la construction d'une nouvelle médiathèque de 1300 m² pilotée par de professionnels

Par ailleurs, le Département favorise le développement des réseaux socioprofessionnels, propose une offre d'information, de conseil et de partage d'expériences au travers de :

- Animation du réseau d'établissements d'enseignement artistique
- Animation du réseau des CIP
- Animation du réseau de lecture publique la BDBR

Axe 2 : Poursuivre et structurer les actions culturelles et artistiques de proximité en faveur des jeunes

Constats partagés

Dans le précédent schéma culturel, les actions à destination des jeunes ont essentiellement porté sur la musique : la classe orchestre qui depuis 2014 donne à 70 jeunes l'accès à la pratique instrumentale en orchestre, aux concerts et à des possibilités de rejoindre à terme l'harmonie des jeunes et l'École de musique de Diemeringen ; le soutien aux écoles de musique et danse ; les actions pédagogiques autour du festival "C'est pas le Pérou".

L'action de la GAP dans le cadre du CLEA constituait le volet pédagogique du Schéma de développement culturel.

Les actions de médiation tout public portait majoritairement sur le Patrimoine et sont proposées par le CIP et diverses structures associatives.

L'évaluation du bilan du schéma 2014-2016 a fait ressortir que le CLEA a permis de nombreux projets en temps scolaire entre jeunes et artistes professionnels mêlant pratiques artistiques et création. Cependant, il souligne par ailleurs le faible nombre de partenariats et d'actions culturelles partagés sur d'autres temps de la journée des jeunes (périscolaire, extrascolaire). Les élu.es ainsi que les acteurs culturels partagent l'envie d'amener, hors temps scolaire, de la musique, des ateliers, des expositions toutes disciplines confondues.

Il a été noté que malgré la présence de quatre multi-accueils sur le territoire, peu d'actions culturelles étaient à destination de la Petite Enfance, malgré un développement des ressources sur cette thématique (BDBR, spectacle très jeune public).

Objectifs

Développer des actions suivant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : fréquenter, pratiquer et s'approprier en lien avec les artistes, acteurs et ressources du territoire :

- Proposer les actions culturelles, en multi-accueil, en ateliers RPAM, en milieu scolaire de la maternelle au lycée en partenariat avec les équipes éducatives;
- Maintenir et dynamiser les actions culturelles en temps scolaire et hors temps scolaire pour favoriser une continuité de l'expérience culturelle en développant les interactions entre les équipes éducatives et les acteurs culturels (CIP, CSC, SAJ, GAP, GIC...);
- Renforcer et susciter des partenariats avec les structures ressources du territoire : la BDBR et le réseau lecture de l'AB, du CIP La Villa, de la GAP pour faire des bibliothèques des lieux ambassadeurs de la culture de proximité.

Propositions d'actions :

Dans une démarche transversale avec les politiques enfance et jeunesse, structuration et renforcement des réseaux des acteurs et des ressources du territoire

La coordination proposera de réunir une fois par an les chefs d'établissement, les animateurs Jeunesse et les principaux acteurs culturels pour la coordination des actions culturelles (partenariats, expositions, concerts, cinéma, théâtre à l'école au collège, au lycée).

En lien avec l'un des enjeux du Projet Jeunesse du territoire, la CCAB soutiendra les associations proposant une **action culturelle à destination du jeune public**.

Sensibilisation et développement des publics :

Cet axe prévoit de déployer l'expérience du CLEA aux temps hors scolaire en s'appuyant sur les ressources du territoire. LA CCAB coordonnerait un **PEAC** sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire autour de 3 à 5 propositions artistiques par an. Ce programme d'ateliers de pratiques culturelles s'appuiera sur les ressources des établissements culturels (Espace Rohan/MML, Médiathèque, CIP...), les acteurs (associations, CSC/ cinéma à l'école, au collège..., GIC, SAJ...) et les présences artistiques accueillies avec les représentations scolaires et périscolaires et l'accueil d'artistes en résidence.

Parallèlement à ces actions, la CCAB souhaite favoriser la fréquentation des œuvres et des artistes en incitant les acteurs des temps périscolaires et extrascolaires, les animateurs Jeunesses, les associations culturelles à **organiser un programme de sorties et de visites (concerts, théâtre, danse, musée, ...) sur et hors le territoire d'Alsace Bossue**.

Expérimentation, transformation, innovation

Afin de développer un **éveil artistique et culturel des tout-petits** accueillis dans les multi-accueils et auprès des Amats du territoire, la CCAB souhaite développer des actions d'éveil autour des mots, des sons et du mouvement en s'appuyant sur l'expertise, l'ingénierie et réseau de la BDBR, et du Secteur de l'Action et de l'Ingénierie Culturelle du Département, ainsi que sur des acteurs ressources tels Cadence-pôle musical régional et Le Furet-petite enfance et diversité.

Afin de **développer la pratique individuelle, principalement dans les arts plastiques**, la CCAB met en place des ateliers à l'année destinés aux collégiens et lycéens.

Action transversale avec l'axe trois : Afin de poursuivre la dynamique de l'orchestre à l'école, le collège de Diemeringen et la collectivité, une section CHAM est proposée aux élèves à partir de la 4^e en partenariat avec le Conservatoire de la Ville de Sarreguemines. Le financement de cette section par les collectivités assure la pérennité de cette formation d'excellence.

Engagement des partenaires :

Pour l'État :

L'éducation artistique et culturelle, pour tous et tout au long de la vie, constitue l'un des axes de travail prioritaires du ministère de la Culture, dans le sens où elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

L'accent est particulièrement mis sur les actions de généralisation de l'éducation artistique à destination des scolaires, ainsi que des actions en destination de la petite enfance (0-3 ans).

Pour la Région :

La Région a mis en place une politique Jeunesse en direction des 15-29 ans ("Jeun'Est"). Le Bénéficiaire peut étudier avec la direction Jeunesse les moyens de renforcer la promotion des opportunités offertes par la Région auprès des jeunes de son territoire.

En outre, la Région accompagnera au moins deux résidences artistiques sur la période 2020-2022 dans le cadre d'un soutien exceptionnel à la présence pérenne d'artistes dans les territoires ruraux. La lecture publique et la musique seront privilégiées. Le public des jeunes sera entre autres ciblé dont les lycéens. Un projet culturel d'établissement dans un lycée permet de construire un projet de résidence artistique (la Région a un dispositif de résidence artistique en lycée dont les modalités de la mobilisation seront à étudier en 2020).

La coopération avec les territoires voisins de l'est-mosellan et du Nord-ouest alsacien pourra être renforcée dans le cadre du montage de ces projets de résidences artistiques.

L'aide sera plafonnée à hauteur de 15 000 € par an sur la base de 60% du coût des dépenses artistiques (création, diffusion), de médiations culturelles et de mobilité des artistes sur le territoire de l'Alsace bossue.

Pour le Département :

L'objectif partagé par le Département consiste à développer et structurer les pratiques culturelles de proximité pour offrir un meilleur niveau de service et par conséquent une amélioration de la qualité de vie (dès la petite enfance) favorisant ainsi un ancrage des familles.

Enjeux et incidences sociales par public :

Petite enfance (DUMIste, VOOLP, formation/animation) :

- Offre culturelle en direction des très jeunes enfants (0-3ans) : soutien à des Parcours d'Éveil et d'Éducation Artistique et Culturelle et accès aux livres pour les tout-petits.

Jeunes sur le temps scolaire/extrascolaire (en complément de la CHAM) et encourager le développement de classes orchestres sur le principe DÉMOS - subvention en investissement et soutien aux LAC :

- Soutien à une offre culturelle en direction des jeunes publics et plus particulièrement des collégiens, ~~:-LAC (Lien à faire avec la MEJS)~~
- Hors convention, soutien aux structures culturelles de territoire via les labels (relais culturel de Saverne, festival d'envergure, CIP, ...) pour la mise en place d'une offre de spectacle et d'actions de médiation pour le public jeune,
- Développer des pratiques artistiques amateurs pour les rendre accessibles à tous les publics,
- Développer la pratique collective autour des jeux vidéo et initiation à la programmation informatique.

Intergénérationnel (lecture publique/VOOLP, BNR, Grange aux paysages) :

- Participer à la mise en place d'un Contrat territoire lecture tripartite entre la CdC, l'État et le Département (modalités d'intervention et de collaboration à définir),
- Offre de formation, dès la rentrée 20/21 (stage d'observation, stage thématique et stage projet collectif EAC) en partenariat avec les écoles de musique, PMI, ~~et la~~ BDBR ainsi que dans le domaine du patrimoine avec la CIP,
- Participer à la Co-construction et au co-financement d'actions d'EAC patrimoniaux (CIP),
- Participer à la Co-construction et au co-financement d'actions d'EAC autour de la programmation portée par le réseau des bibliothèques du territoire, dans la cadre du Festival VOOLP,
- Déployer le label Bibliothèque Numérique de Référence sur le territoire,
- Développer des outils et projets de médiation culturelle innovants sur le territoire avec la construction de la nouvelle médiathèque de Sarre-Union comme espace et lieu inclusif,
- Contribuer à l'organisation de rencontres professionnelles croisant les publics de l'enfance, de l'éducation, de la culture,
- Soutien à la Grange aux paysages pour son programme d'action d'éducation artistique (10 300 €).

Axe 3 : La musique : un atout à préserver et renforcer

Constats

Par le nombre d'acteurs mobilisés, bénévoles (7 harmonies, 4 écoles de musique, la classe orchestre) et professionnels (Ens. Dulcis Melodia, Couvent St Ulrich,), et le public, le festival "C'est pas le Pérou ou presque" a été jugé fédérateur par les élus et les

partenaires et comme étant le temps fort du précédent schéma. Et ce en dépit du montant du projet. Les collaborations entre les écoles de musique ont mis en évidence les disparités de coût et d'offre des différentes écoles de musique du territoire, ce qui a conduit les collectivités à réaliser un état des lieux de l'enseignement musical.

De nombreuses associations programment des concerts de musique baroque, classique et jazz donnés par des musiciens professionnels. L'association Arborescence porte activement la programmation en musiques actuelles en développant deux soirées annuelles.

L'arrêt de deux temps forts musicaux est à déplorer durant la période de 2014 à 2016 : « Les Schlosskonzerte » ainsi que les concerts de l'AJAM au château de Diedendorf.

Objectifs

- Permettre un débat autour de l'éducation/enseignement musicale en Alsace Bossue ;
- Tendre vers une programmation musicale concertée mêlant l'offre qualitative des associations et l'offre de programmation de concerts professionnels misant sur la diversité des esthétiques ;
- Renforcer la programmation en musiques actuelles sur le territoire.

Propositions d'actions

Structuration et renforcement des réseaux des acteurs et des ressources du territoire

Pour favoriser les échanges entre les écoles de musique, avec l'appui de l'ADIAM et de Cadence, la CCAB propose de réaliser un **audit des écoles de musique** du territoire, sur leur fonctionnement, leur projet, leurs partenariats puis d'établir un diagnostic partagé par les écoles de musique sur l'enseignement musical en Alsace Bossue. Sur la base des enjeux identifiés, **proposer des journées professionnelles aux Présidents et Directeurs des écoles de musique.**

Sensibilisation et développement des publics :

En lien avec l'axe 2, trois actions contribuent à l'enseignement artistique en musique : la participation financière à la CHAM du collège de Diemeringen, la structuration de l'aide au fonctionnement des écoles de musique et de danse, le développement de l'Éveil musical auprès du tout-jeune public.

Expérimentation, transformation, innovation :

Afin de participer au **développement de l'offre en musique actuelle** portée par Arborescence, la CCAB soutiendra financièrement et techniquement le projet de programmation mensuelle de l'association.

Engagement des partenaires :

Pour l'État :

La DRAC Grand Est, en partenariat avec les Académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, lance un fonds de soutien aux projets d'orchestre à l'école faisant l'objet d'un appel à projets annuel. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention signée le 27 février 2017 entre les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et l'association « Orchestre à l'école ».

Pour la Région :

La Région n'accompagne pas le fonctionnement des écoles de musique et n'a pas un schéma régional de développement de l'enseignement artistique musique-théâtre-danse. Son soutien va à des opérations spécifiques comme "Demos" avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.

Le soutien à cet axe passera par l'aide à la résidence évoquée dans l'axe 2.

Pour le Département :

Cet axe permet d'entrer dans la culture par la pratique dans un contexte particulièrement favorable sur ce territoire dans le domaine de la musique.

En effet, il existe sur ce territoire deux opérateurs majeurs pour développer l'axe 3 sur l'Éducation artistique et Culturelle : le réseau des écoles de musique et le CIP la Villa.

Une spécificité sur ce territoire qui répond à « l'accès pour tous » avec différents formats d'EAC en s'appuyant majoritairement sur deux piliers (musique et CIP).

Le Département apporte son soutien afin de créer du lien en termes de sensibilisation entre EAC (axe 2), enseignement spécialisé et pratique amateur.

Sensibilisation :

- Le département mobilise son ingénierie, ses ressources et compétences comme levier au service de la pratique musicale.
- Offre de formation sous forme d'ateliers à destination de la petite enfance

Enseignement spécialisé :

- Le Département continue à soutenir les écoles de musique : attribution de subventions annuelles aux cinq établissements d'enseignements artistiques associatifs de l'Alsace Bossue à hauteur de (21 805 €)
- Il soutient le développement du parc instrumental
- Met à disposition des instruments pour la promotion d'instruments rares, le développement des pratiques d'ensemble et leur accès à tous (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique).

Pratique amateur :

- Le Département participe au recensement de l'artiste en résidence qui permet de faire le lien entre enseignement et pratique amateur,
- Le Département (BDBR) souhaite investir dans des partitions d'ensembles : acquisition puis mise à disposition des partitions (disposition départementale),
- Offre de formation et organisation de journées professionnelles pour un développement qualitatif de l'offre d'enseignement et de pratiques artistiques,
- Soutien aux initiatives de développement de l'éveil musical du tout jeune public (coordination et appui technique),
- Développer un parcours d'éveil artistique et culturel sur l'ensemble des structures (soutien au fonctionnement),
- Étudiant DUMIste dans l'EAC (voir axe 2).

Axe 4 : Structurer une offre culturelle incarnant le rôle fédérateur de l'intercommunalité

Constats

Entre 2014 et 2016, le plan d'action des axes 1 *Rapprocher Culture et habitants* et l'axe 3 *Favoriser la créativité, la diversité et la qualité artistique* a permis de consolider et de rendre lisible l'offre en propositions artistiques (spectacles vivants, expositions...) portée par des professionnels aussi bien que par des associations bénévoles. Cette programmation tout au long de l'année est essentiellement animée par la Communauté de communes ou par des associations financièrement soutenues par la CCAB (Arborescence, Dulcis Melodia, ABC, espace Rohan, Moselle Arts Vivants...) Toutefois, il est à noter que trois anciennes manifestations d'importance ont été arrêtées diminuant la diversité de l'offre : « Les Schlosskonzerte », « la Sarre à contes », les concerts de l'AJAM. En contrepartie, l'artiste François Génot et l'association Arborescence ont porté l'organisation des ateliers ouverts qui proposaient des expositions d'artistes plasticiens, des actions de médiation et soirée de concert avec des artistes confirmés de la scène indépendante française.

En plus d'attirer un public nombreux, ces manifestations ont contribué à la notoriété du territoire. Cependant, le dimensionnement des actions intercommunales reste à définir : la culture sur tout le territoire ne signifie pas dans chaque commune. Faut-il privilégier une offre centralisée dans les bourgs centres ou une offre de proximité dans les petites communes ?

Deux manifestations ont été jugées exemplaires : « Mon Mouton est un Lion » et « La Sarre à contes » pour leurs programmations de qualité, itinérantes, dans les villages et la régularité des rendez-vous qui ont su fidéliser le public local.

Les acteurs locaux doivent se fédérer davantage pour décloisonner les pratiques, ne plus travailler de manière isolée et mutualiser les moyens. La « Fête de la Saint-Jean » a été mise en avant lors de l'évaluation pour la synergie des associations culturelles qui animent cette fête populaire.

Objectifs

- Établir un cadre d'éligibilité aux subventions accordées aux associations culturelles qui définira des critères de rayonnement intercommunal d'un projet culturel ;
- Proposer une « Saison culturelle » intercommunale autour de laquelle s'articuleront les actions d'EAC de l'axe 2 ;
- Susciter des dynamiques partenariales entre les acteurs culturels et patrimoniaux du territoire ;
- Viser une diversité des publics touchés par l'offre.

Propositions d'actions

Structuration et renforcement des réseaux des acteurs et des ressources du territoire

En 2019, le Conseil communautaire a validé le **règlement d'attribution de subventions aux associations** qui établit des critères d'éligibilité en lien avec les objectifs du projet culturel et du projet Jeunesse de territoire.

La CCAB est partie prenante du projet de la future Médiathèque dont elle récupèrera la gestion et le fonctionnement en 2022-2023.

Sensibilisation et développement des publics

En rassemblant la programmation portée en propre par la CCAB, mais également les offres associatives de spectacles soutenues par la collectivité, la CCAB proposera **une « saison culturelle » intercommunale annuelle**. La programmation de la CCAB pourrait enrichir l'offre culturelle d'évènements associatifs tels que la « Fête de la Saint-Jean » à Drulingen.

Expérimentation, transformation, innovation

La CCAB lancera une réflexion sur **l'évolution nécessaire de la programmation estivale Les Nuits de Mystère** et sur l'opportunité de proposer une scène aux spectacles portés par des amateurs.

Il serait également intéressant de réfléchir sur une programmation inédite sous la forme d'une alliance Art et Patrimoine en proposant une programmation estivale de création contemporaine pour faire vivre le patrimoine local (patrimoine archéologique, matériel, immatériel, rural...). Exemples : spectacle dans les vestiges archéologiques antiques ou représentation musicale antique.

Cette offre estivale sera complétée par une programmation culturelle qui se rattachera aux animations itinérantes du Centre socio-culturels sur le créneau 19h-21h.

Engagement des partenaires

Pour l'État :

La circulaire n°2016/005 du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences précises les différents dispositifs d'accueil et d'accompagnement des artistes :

- la résidence de création, de recherche ou d'expérimentation ;
- la résidence tremplin ;
- la résidence "Artiste en territoire" ;
- la résidence d'artiste associé.

Pour la Région :

La Région apportera une aide forfaitaire annuelle à la conception et à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique professionnelle dans le territoire de l'Alsace bossue à hauteur de 5 000 euros sur la période 2020-2023. Les dépenses retenues ne comprendront pas celles des résidences artistiques évoquées dans l'axe 2. La programmation s'attachera à faire découvrir des talents régionaux et à s'inscrire dans des coopérations culturelles avec les territoires voisins de l'est-mosellan et du Nord-Ouest alsacien.

Pour le Département :

Cet axe répond à l'objectif de "sensibilisation et développement des publics". En effet, le principe d'une saison culturelle annuelle en territoire avec la présence d'une résidence et d'artistes invités comme fil conducteur permettrait de créer du lien avec les professionnels amateurs sur une thématique commune.

Convaincu de l'intérêt fédérateur de la présence d'artistes en territoire, le Département souhaite soutenir un principe de résidence structurante à hauteur de 30 000€ maximum sur la durée de la convention (2020-2023). Cette subvention sera fléchée sur un ou plusieurs projets artistiques fédérateurs à l'échelle de la Communauté de communes.

Le versement de cette subvention sera évalué annuellement au regard de la capacité du projet à fédérer les acteurs du territoire : présence d'artistes en résidence et médiation vis-à-vis des structures du territoire permettant ainsi de renforcer la dynamique et le partenariat entre acteurs et donner un nouveau souffle au projet culturel de territoire.

Axe 5 : Faire du CIP La Villa un outil novateur en termes d'éducation à l'archéologie

Constats

Le Centre d'Interprétation du Patrimoine archéologique (CIP) « La Villa » est le seul site culturel porté par la CCAB. 2014 – 2016 ont été les trois premières années d'ouverture du CIP « La Villa ». Durant ces trois années, la fréquentation de 3000 personnes par an était en deçà des résultats attendus. Cette fréquentation s'appuie essentiellement sur la fréquentation du grand public. La participation des scolaires demeure faible. Jusqu'en 2017, le CIP souffrait de l'absence d'un portage politique fort. La fusion des collectivités a permis une meilleure prise en compte du projet, des enjeux et des objectifs du CIP.

Objectifs

- Développer la fréquentation du site, particulièrement les scolaires ;
- Poursuivre et renforcer les partenariats, particulièrement avec "la Grange aux Paysages" et la Société de Recherche Archéologique en Alsace Bossue ;
- Faire participer le CIP dans la programmation culturelle de la CCAB
- Mettre en place un portage politique propre au CIP.

Propositions d'actions

Structuration et renforcement des réseaux des acteurs et des ressources du territoire :

Le groupe d'élus qui a suivi la mise en place de la **convention partenariale entre la CCAB et la SRAAB** constitue le Comité de pilotage politique du projet. Il est complété par **un comité scientifique**.

Sensibilisation et développement des publics :

Le nouveau projet pédagogique s'articule autour de **classes archéologiques** qui intègrent l'initiation à la fouille sur le site. Avec l'aval du Service régional de l'Archéologie (SRA), cette réorientation de l'offre a conduit la CCAB à recruter dès 2019, une archéologue-médiatrice, responsable scientifique des fouilles menées sur le site avec des jeunes. L'encadrement pédagogique est assuré par les archéologues bénévoles de la Société de Recherche Archéologiques en Alsace Bossue. Un livret pédagogique présente la nouvelle offre allant de 1 à 5 jours. Elle est complétée par un projet à la semaine en partenariat avec la GAP.

Expérimentation, transformation, innovation :

L'allongement de la période de fouille et d'accueil de classes et de groupes sur le site archéologique conduit la CCAB **à investir** dans des structures d'accueil pérennes sur le site ainsi que dans la restauration des vestiges mis au jour par les fouilles.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le CIP intégrera avec l'Office de Tourisme une régie à autonomie financière de portage du Tourisme et de la valorisation du Patrimoine.

La valorisation culturelle et touristique des vestiges de Dehlingen, mais également de Mackwiller s'appuiera sur la réalité augmentée.

Engagement des partenaires

Pour l'État :

L'État peut intervenir sur cet axe par le soutien aux actions pédagogiques et culturelles développées au CIP « La Villa » au titre de l'EAC (cf. axe 2)

Pour la Région :

La Région ne soutiendra pas cet axe dans la mesure où elle n'intervient pas dans le domaine de l'Archéologie.

Pour le Département :

Comme évoqué précédemment dans l'axe 2, les deux opérateurs majeurs pour développer l'éducation artistique et culturelle sont : le CIP la Villa et le réseau des écoles de musique. Une spécificité sur ce territoire pour répondre à "l'accès pour tous" à des formats d'EAC en s'appuyant majoritairement sur deux piliers (CIP et musique).

Le CIP est un acteur structurant du développement de l'action EAC. A ce titre, le Département le soutient dans sa volonté de diversifier les formats éducatifs :

- Apporter un appui technique et participer au comité scientifique et à la commission pédagogique du CIP La Villa,
- Soutenir financièrement (en fonctionnement) dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat du CIP 2020-2022,
- Mobiliser son opérateur Archéologie Alsace pour notamment conseiller le CIP dans la création d'outils pédagogiques et la mise en place de classes archéologiques dans un collège, prêter gratuitement des outils pédagogiques (mallettes, livrets thématiques, etc.) ou des objets archéologiques au CIP,
- Renforcer les partenariats culturels avec les autres équipements/projets de la CCAB (médiathèque, musique, etc.).

Par ailleurs, le Département s'engage à soutenir en investissement, le projet de « redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen »

Ce projet, porté par la Communauté de communes de l'Alsace Bossue mobilise plusieurs partenaires :

- Le Département
- La Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB)

- Archéologie Alsace (AA)
- La Grange Aux Paysages (GAP)
- L'office de Tourisme de l'Alsace Bossue
- La commune de Dehlingen

Les engagements réciproques reposent sur :

- 1. Renouveau de la médiation culturelle au service de l'élargissement des publics**
- 2. Améliorer l'accueil et la communication en se basant notamment sur la recherche archéologique**

Ces engagements, ainsi que le montant de l'investissement seront précisés dans le cadre d'un avenant.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2020 à 31 décembre 2023.

Article 4 : Coût du PCT

Le coût annuel du projet sur la durée de la convention est estimé à 175 000 € détaillés en annexe 1a et b et soumis aux modalités de financement définies dans les articles 5 et 6

Les montants affectés au projet comprennent :

- Les montants des interventions artistiques (cession de spectacle, accueil de résidence artistique, intervention spécialisés inscrite dans un PEAC) ;
- Les montants des subventions attribuées au bénéficiaire, association et partenaire dont les actions s'inscrivent dans le PCT.

Les montants affectés à l'ingénierie pourront être valorisés par les partenaires.

La Région expérimentera avec la Communauté de communes un projet de transfert de ses aides culturelles de proximité à ce territoire (initiatives et animations artistiques locales) à partir de 2021.

Article 5 : Détermination de la contribution financière

La contribution des partenaires publics est une subvention d'aide au fonctionnement ou à l'investissement. Celle-ci peut également s'accompagner d'un accompagnement en ingénierie ou technique de la part des services.

Les partenaires contribuent financièrement pour un montant prévisionnel de 50 000 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Ces dotations feront l'objet d'une convention financière annuelle.

Pour l'État :

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

L'État contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés dans l'Annexe 1a.

Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 20 000 €
- pour l'année 2021 : 20 000 €
- pour l'année 2022 : 20 000 €
- pour l'année 2023 : 20 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifique.

Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

Pour la Région :

L'aide de la Région est de 20 000 € (vingt mille euros) par an pendant la période 2020-2023, sous réserve de l'inscription des crédits, hors possible activation de dispositifs Régionaux de droit commun.

L'expérimentation d'un transfert des aides actuelles sur ce territoire de la Communauté de commune de dispositifs Régionaux d'aides aux initiatives et animations artistiques locales s'effectuera après analyse d'impact en 2020 et sera mise en place à partir de 2021, après négociation de l'accord avec la Communauté de communes, puis pendant la durée restante de la présente convention. Un avenant à la présente convention précisera les contours de ce transfert expérimental d'ici la

fin 2020. Le montant de ces aides transférées ne viendra pas atténuer le montant de l'aide annuelle de 20 000 € indiquée dans la présente convention.

Par ailleurs, un état récapitulatif des aides culturelles Régionales par commune et par bénéficiaire (association, propriétaire privé) sera adressé en décembre de chaque année de la convention.

Pour le Département :

Soutien financier aux structures et aux projets de territoire de l'Alsace Bossue. 2 volets à la contribution du Département.

Volet 1 (fonctionnement) :

1. Structures conventionnées

Versement annuel aux structures du territoire :

- Écoles de musique (21 805 €)
- Grange aux paysages (10 300 €)

Pour 2020 :

- Attribuer de subventions aux cinq établissements d'enseignement artistiques associatifs de l'Alsace Bossue à hauteur :
 - École de musique de Diemeringen (7 789 €)
 - École de musique de Drulingen (2 617 €)
 - École de musique intercommunale Herbitzheim - Keskastel - Oermingen (1 602 €)
 - École de musique de Sarre Union (6 415 €)
 - École de musique de Petersbach - Frohmuhl - Waldhambach (3 382 €)
- Attribution de deux subventions directement à la Grange Aux Paysage (GAP) :
 - Dans le domaine de la transmission artistique CP/2020/149. Une subvention de (6 800 €) pour son programme d'actions artistiques.
 - Dans le domaine de la création et diffusion culturelles CP/2020/148. Une subvention (3 500€) pour le festival des Paysages.

2. Actions culturelles et projets (hors convention)

Le Département accompagne l'EPCI, les associations, compagnies ou ensembles du territoire dans leur projet de diffusion et de création culturelles via un appel à projets annuel.

Pour 2020 :

Attribution de deux subventions à hauteur de (1000€) chacune à l'association Arborescence et à l'association Fruits verts entertainment dans le cadre de l'appel à projets 2019.

3. Dans le cadre de la convention d'objectifs avec le CIP La Villa

Versement à la communauté de communes d'une subvention annuelle de 20 000 € maximum (en fonction du bilan annuel et des actions soutenues par le Département).

Pour 2020 :

La subvention est de 17 819 €.

4. Dans le cadre de la convention (PCT)

- Versement à la communauté de communes d'une subvention de 30 000€ sur la durée de la convention (2020-2023). Cette subvention sera fléchée sur un ou plusieurs projets artistiques fédérateurs à l'échelle de la CdC : présence d'artistes et programmation culturelle.
Le versement de cette subvention sera évalué annuellement au regard de la capacité du projet à fédérer les acteurs du territoire : présence d'artistes en résidence et médiation vis-à-vis des structures du territoire.
Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle et sera versée sur présentation du bilan financier et d'activités,
- Soutien au développement d'un parcours d'éveil artistique et culturel (des tout-petits) et formation des professionnels de la petite enfance et de la culture (montant à définir annuellement en fonction du projet),
- Prise en charge, toutes charges, de l'ensemble des ressources de l'actuelle médiathèque, relais BDBR (6 ETP, 60 000 documents, 92 000 prêts, 1 400 abonnés actifs).

Volet 2 (investissement) :

- Projet de valorisation touristique et patrimoniale du CIP La Villa à Dehlingen : soutien du Département dans le cadre d'un contrat Départemental (Fonds de Développement et d'Attractivité) : le montant sera défini en fonction du projet. Il fera l'objet d'une convention partenariale et financière ainsi que d'un passage en commission permanente ou en plénière. L'exécution du projet devra avoir débutée préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.
- Programme d'investissement voté pour la construction neuve de la médiathèque, relais BDBR (5 M€).

Par ailleurs, il existe d'autres dispositifs de soutien (FSC, FDA, PFEA). Le mode de la subvention dépend de la nature du projet et des critères d'attribution. Ces trois fonds sont susceptibles d'évoluer en fonction des nouvelles dispositions de la collectivité européenne d'Alsace à compter de 2021.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'État :

L'État verse :

- Une avance de 15 000€ à la signature de la présente convention ;
- Le solde d'un montant de 5 000 € après les vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6

5.2 Pour les deuxièmes (et) troisième (et quatrième) années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 75 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - Exercice 2020 : programme 224, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel [...], activité 022400060801 Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire. La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

L'État contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Pour la Région :

L'instruction de la subvention annuelle sera effectuée sur la base de la présentation d'un programme prévisionnel artistique et culturel annuel avant le 30 mai de l'année en cours et fera l'objet d'un vote au plus tard en Commission Permanente de septembre.

Un acompte de 50% sera versé au moment du vote annuel de la subvention et le solde sur présentation d'un bilan financier et le suivi d'outil d'évaluation joint en annexe 3

Pour le Département :

Les modalités de paiement des contributions financières seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec les porteurs de projets.

L'octroi des subventions annuelles fera l'objet d'un vote en Commission Permanente.

Les aides au titre de 2021, 2022 et 2023 feront l'objet d'un avenant annuel et seront versées conformément au règlement financier de la CeA en vigueur au moment de leur octroi.

L'ensemble des contributions financières sont à créditer au bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :
N°SIRET :
20006784100011
N° Identifiant Chorus :
Établissement
bancaire : Banque de
France 1 rue de la
Vrillière 75001 PARIS
IBAN : XXXXX
BIC : XXXXXXXX

Article 7 : Pilotage et évaluation

Afin de veiller à l'application de la convention, les parties conviennent de créer un comité de suivi qui présentera un bilan et les perspectives d'actions. Ce comité se réunira au moins annuellement et autant que nécessaire à la demande d'un des signataires.

Le mode de gouvernance permet de créer le lien entre acteurs et dispositifs, incluant également les partenaires institutionnels et financiers.

La gouvernance du Projet culturel de territoire et de la présente convention s'articule en trois instances :

Une instance politique

Le Conseil Communautaire valide, sur proposition de la Commission de la Vie Culturelle et Familiale, une proposition d'un plan d'actions et d'indicateurs et d'un budget prévisionnel annuel ainsi que le cas échéant d'avenants présentés par le comité technique restreint.

Une instance technique

Les techniciens de la Communauté de Communes, de la Drac, de la Région et du Département forment **le Comité Technique restreint**.

Ce comité technique restreint coordonné par la Direction de la Vie Culturelle et Familiale

- Permet l'animation de la dynamique d'acteurs,
- Garantit mise en œuvre du projet partenarial
- Conduit un travail de veille et d'évaluation (suivi des programmes techniques d'ingénierie, tableau des indicateurs...)
- Permet d'assurer le suivi des dispositifs d'Éducation Artistique et Culturelle
- Prépare les avenants

Réunion une fois par an (février, mars)

Ce comité restreint est chargé de l'examen et du suivi annuel des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention,
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant,
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Il s'implique dans le choix et la réalisation des actions partenariales.

Il se réunit fin novembre début décembre au plus tard.

Une instance partenariale

Cette instance partenariale en lien avec les collectivités partenaires associe les représentants des acteurs culturels du territoire tels que les associations à vocation culturelle, les écoles de musique, les bénévoles du réseau de lecture publique, des trois collèges, du lycée, des écoles de musique, de l'animation jeunesse, etc.

Réunion fin septembre

Articles 8 : Communication

L'État, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la CCAB s'engagent à communiquer sur la présente convention, son contenu, ses objectifs, ses projets, des réalisations sur leurs supports de communication et auprès de leurs partenaires respectifs.

Le bénéficiaire est tenu de faire figurer les logotypes de partenaires sur tous les supports de communication relatifs aux actions subventionnées (dossier de presse, programmes, affiches, invitation, site internet). À noter l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État/Région/Département/CCAB/Ville/autres partenaires.

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ».

Article 9 : Conditions de renouvellement du conventionnement

Au cours de la première année d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée par les parties, en vue d'analyser sur l'ensemble du processus, l'adéquation des résultats aux objectifs (en particulier tel que formulés dans les articles 1 et 2 et précisés dans les annexes 1a et 1b de la présente convention), de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles la convention

pourra être reconduite. Cette évaluation devra être achevée au plus tard trois mois après le terme de la présente convention.

L'évaluation portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard des objectifs raisonnables, quantifiables et évaluables qui auront été prédéfinis par le Comité de suivi, dans le sens de l'utilité sociale et des droits culturels.

Au terme de la présente convention, la direction de la Culture de la CCAB présente aux partenaires l'évaluation de la mise en œuvre du projet culturel du territoire sur la base d'un outil d'évaluation et d'objectifs et de critères prédéfinis avec les partenaires (annexe 3). Celle-ci prendra la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif, quantitatif et financier des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

L'État procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle décident de demander ou non à la CCAB un projet de nouvelle convention. Quelle que soit la suite donnée à cette convention, la décision doit être notifiée et argumentée.

Article 10 : Avenant – annexes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les partenaires publics signataires et le bénéficiaire de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Le Projet culturel de territoire, l'ensemble des annexes mentionnées ainsi que les annexes financières annuelles font partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par la CCAB, les services de l'État (DRAC, Éducation Nationale), de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de leur aide, après avoir examiné les justificatifs présentés par la CCAB.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de non-respect par l'une des parties à l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celui-ci pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

En cas de difficultés sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties peuvent aussi s'engager à régler leur différend à l'amiable.

Fait à Sarre-Union, le

En quatre exemplaires originaux.

Marc SÉNÉ

Président de la Communauté
de Communes de l'Alsace Bossue

Jean ROTTNER

Président de la
Région Grand Est

Frédéric BIERRY

Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Christelle CREFF-WALRAVENS

Directrice des Affaires Culturelles
du Grand Est